

DECRET N° 2001-207 DU 22 JUIN 2001

Portant reclassement, promotions et avancements exceptionnels d'échelons de Messieurs FOURN Gaston, ZINSOU Dominique et AHLONSOU Bruno, magistrats bénéficiaires de la Loi d'amnistie.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 83-005 du 17 mai 1983 portant statut de la Magistrature Béninoise ;
- Vu** la Loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant statut général des Agents permanents de l'Etat ;
- Vu** le Loi n° 90-028 du 09 octobre 1990 portant amnistie des faits autres que des faits de droit commun commis du 26 octobre 1972 jusqu'à la promulgation de ladite loi ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le Décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- Vu** le Décret n° 2000-600 du 29 novembre 2000 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

.../...

- Vu** le Décret n° 93-321 du 31 décembre 1993 portant conditions et modalités d'application de la Loi n° 90-028 du 09 octobre 1990 ;
- Vu** le Décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le Décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Vu** le Décret n°2001-206 du 22 juin 2001 portant réhabilitation et réintégration de Messieurs FOURN Gaston, ZINSOU Dominique et AHLONSOU Bruno dans le Corps de la Magistrature Béninoise ;
- Vu** l'Arrêté interministériel n° 43/MJL/MISPAT/DC du 22 mars 1991 établissant la liste des bénéficiaires des dispositions de la Loi n° 90-028 du 09 octobre 1990 portant amnistie ;
- Vu** l'Arrêté n° 15/MJL/MISAT/DC du 12 janvier 1993 établissant la liste des bénéficiaires des dispositions de la Loi n° 90-028 du 09 octobre 1990 portant amnistie ;
- Sur** rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 16 mai 2001 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi n° 83-005 du 17 mai 1983 portant statut de la Magistrature béninoise, les agents permanents de l'Etat dont les noms suivent, sont reclassés dans le nouveau corps de la magistrature aux catégories, échelle, échelon ci-après :

.../...

Article 2 ; Conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise, de l'article 178 de la loi n°86-013 du 26 février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat et de l'article 5 du décret n°93-321 du 31 décembre 1993, les promotions et avancements d'échelon indiqués au tableau ci-après sont constatés au profit des Magistrats dont les noms suivent :

NOMS & PRENOMS	GRADE			DATES + AC	INDICE + COEF.
	CATEGORIE	ECHELLE	ECHELON		
FOURN Gaston	A	1	12	5-9-81 + AC épuisé	1300 x 1,10 = 1430
ZINSOU Dominique	A	1	9	4-2-80 AC épuisée	1090 x 1,12 = 1.225
			10	04-02-82 AC Néant	1185 x 1,11 = 1.295
			11	04-02-84 + AC Néant	1250 x 1,10 = 1375
			12	4-02-86 + AC Néant	1300 x 1,10 = 1430
AHLONSOU Bruno	A	1	8	1-10-81 AC épuisé	1020 x 1,13 1155
			9	1-10-83 AC Néant	1090 x 1,12 = 1225
			10	1-10-85 AC Néant	1165 x 1,11 1295
			11	1-10-87 AC Néant	1250 x 1,10 1375
			12	1-10-89 AC Néant	1300 x 1,10 = 1430

Article 3: Les rappels découlant des reclassements ci-dessus seront payés conformément aux dispositions du décret n°81-444 du 29 décembre 1981 relatif à l'incidence financière des reclassements dans le cadre de l'application des Statuts Généraux des Agents Permanents de l'Etat, Civils et Militaires.

Quant aux promotions et avancements d'échelon constatés au profit des intéressés, ils donnent droit à une augmentation de traitement conformément aux dispositions du décret n°80-34 du 11 février 1980.

Article 4 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

CORPS DES MAGISTRATS

NOMS ET PRENOMS	SITUATION ADMINISTRATIVE ANTERIEURE				DATE DE RECLASSEMENT	SITUATION ADMINISTRATIVE APRES RECLASSEMENT			
	Grade ou catégorie (Date)	Indice	AC ou 2/3 Ancienneté totale	RSM		Grade ou catégorie (Date)	Indice	AC ou 2/3 Ancienneté totale	
FOURN Gaston	Magistrat 1 ^{er} Grade Echelon Unique P/C du 5-9-1979	1.000	3 mois 26 jrs	Néant	01-01-1980	Magistrat Catégorie A Echelle 1 Echelon 11	1.250 x 1,10 = 1.375	3 mois 26 jrs	Ne
ZINSOU Dominique	Magistrat 2 ^e Grade 1 ^{er} Echelon P/C 04/02/1978	850	1 an 10 mois 27 jrs	Néant	01-01-1980	Magistrat Catégorie A Echelle 1 Echelon 8	1.020 x 1,13 = 1.155	1 an 10 mois 27 jrs	Ne
AHLONSOU Bruno	Magistrat 3 ^e Grade 7 ^e Echelon P/C du 01-10-1979	725	3 mois	Néant	01-01-1980	Magistrat Catégorie A Echelle 1 Echelon 7	880 x 1,14 = 1.005	3 mois	Ne

Article 4 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 22 juin 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU. -

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,

Bruno AMOUSSOU. -

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Abdoulaye BIO TCHANE. -

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme,

Joseph H. GNONLONFON. -

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4
MFE 4 MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGIG- DGDDI 5 BN - DAN- DLC 3 GCONB- DCCT- INSAE 3 BCP- CSM-
IGAA 3 UNB- ENA- FASJEP 3 INTERESSES 3 JO 1.